

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES EN ZONE U

Dans les seules communes où le plan d'occupation des sols a été approuvé conformément au code de l'urbanisme, l'Association Municipale peut décider de majorer dans la limite de 200 % la valeur locative cadastrale des terrains situés dans les zones urbaines délimitées par le P.O.S.

La Commune de LUDRES n'ayant pas encore de P.O.S. approuvé a décidé de surseoir à cette décision.